

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	30
Représentés	12
Absent	1

<b>Votes</b>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

## Conseil Municipal

### Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

#### **Étaient représenté.e.s :**

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE  
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE  
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL  
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART  
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT  
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES  
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH  
M. Franklin Lambert POUUDY pouvoir à Karim GARROUT  
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

#### **Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS

#### **Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

## **O B J E T**

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE POURPARLERS ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET LA SOCIETE SYPIM POUR LA RENOVATION DE LA GALERIE ROUGET DE L'ISLE**

# APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE POURPARLERS ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET LA SOCIETE SYPIM POUR LA RENOVATION DE LA GALERIE ROUGET DE L'ISLE

## LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Ali ID ELOUALI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1112 à 1112-2,

Vu le projet de protocole d'accord de pourparlers entre la commune de Choisy-le-Roi et la société SYPIM, joint en annexe à la présente délibération

Considérant la nécessité pour la commune de Choisy-le-Roi d'avancer dans son projet de requalification de la galerie commerciale Rouget de Lisle,

Considérant l'intérêt de la société SYPIM pour la réalisation d'une galerie commerciale dans la galerie Rouget de Lisle,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre diverses procédures pour mener à bien ce projet commun,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet implique des discussions entre les parties qu'il convient de régir, afin de s'assurer de la confidentialité des échanges et d'une bonne répartition des droits et obligations de chacun dans la mise en œuvre du projet

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 30 avril 2025

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le protocole d'accord de pourparlers entre la ville de Choisy-le-Roi et la société SYPIM (dont le siège social est situé 83 boulevard du Montparnasse à PARIS-75006) pour la rénovation de la galerie Rouget de Lisle.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au protocole d'accord de pourparlers.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



*Tonino Panetta*

Accusé de réception en préfecture  
094219400223-20250521-DEL-25-039b-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025